BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/001802**
n°de gestion : **1992B00989**
n°SIREN : **333 977 445 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOFONLY société anonyme

51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Lyon, le 23/01/2009

SOFONLY
Siège social : 51, boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon
Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros
Siren 333 977 445 – RCS Lyon

Extrait du
Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008

L'an deux mille huit,
et le dix-neuf décembre à 8 heures 45,

Les administrateurs de la société SOFONLY se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Hervé LAURENT
Monsieur Pierre-Jean LOURD, représentant la CFTC
Madame Armelle PETIAU-LEVY, représentant le MEDEF Lyon Rhône
Monsieur Maurice CHOMEL de VARAGNES
Monsieur Marc TIXIER, représentant la CFE-CGC
Monsieur Wilfrid SAUVAGE, représentant le GED
Monsieur Jean-Jacques MATHIAS, représentant ALLIADE

Est représenté :

Monsieur Jean-Luc FLINOIS

.....

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

.....

Monsieur Hervé LAURENT, en sa qualité d'administrateur le plus âgé, est désigné en qualité de Président de séance.

.....

8. Cooptation d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire

Monsieur Hervé LAURENT rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est atteint par la limite d'âge statutaire pour exercer son mandat de Président et est, de ce fait, démissionnaire d'office.

Il indique également qu'il souhaite démissionner de son mandat d'administrateur.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie vivement Monsieur Hervé LAURENT pour l'action qu'il a menée pendant l'exercice de son mandat et son engagement au service de la Société et plus généralement du Groupe ALLIADE.

Monsieur Hervé LAURENT expose au Conseil que, par suite de sa démission, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il rappelle qu'en cas de vacance par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L.225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

En conséquence, Monsieur Hervé LAURENT expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour le remplacer.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Jean-François BERGER et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Jean-François BERGER, demeurant 20 Place Louis Pradel à Lyon (69001), en remplacement de Monsieur Hervé LAURENT, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Jean-François BERGER exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jean-François BERGER déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Pascal PARENT, ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

9. Nomination du Président en remplacement du Président atteint par la limite d'âge statutaire

Monsieur Hervé LAURENT, étant atteint par la limite d'âge statutaire pour exercer son mandat de Président, demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement à la Présidence du Conseil d'Administration.

Il précise qu'il a eu beaucoup de plaisir à exercer les fonctions de Président de SOFONLY et à travailler en étroite collaboration avec Pascal PARENT.

La candidature de Monsieur Jean-François BERGER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-François BERGER Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Hervé LAURENT, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jean-François BERGER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François BERGER organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Jean-François BERGER ne percevra aucune rémunération. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pascal PARENT continuera d'exercer la direction générale de la société.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Pascal PARENT, ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

.....

Extrait certifié conforme à l'original

Pascal PARENT
Directeur Général